



Les habits neufs de la Chambre Nationale des huissiers de justice du Mali

La Chambre Nationale s'est débarrassée de ses vieux bou-bous, de son bonnet revêché et de ses babouches aux talons râpés dus aux incessants va et vient au Ministère de la Justice et de là au Palais de l'Assemblée Nationale. Il ne s'est trouvé personne pour les acheter, parole de commissaire-priseur et cela malgré la brillante plaidoirie du Bâtonnier de l'ordre des avocats.

Le Président de la Chambre des notaires, chargé de liquider la succession, n'a pas trouvé d'héritier, personne ne voulait de ces détroques là. Et pour ne pas rester là, au milieu de la cour du tribunal, nu comme Adam, le Bu-

reau de la Chambre a convié le doyen des huissiers à aller au grand marché de Bamako acheter à crédit, au plus endetté des commerçants, quelques mètres de tissu BOGOLAN label COMATEX¹. Mais le tailleur a mis longtemps pour coudre à notre belle dame (la CNHJ) de beaux habits, bien neufs dont la description suit.

1. Le décret n° 225 du 30 juin 1995 instituant un nouveau tarif en matière civile et commerciale vient remplacer le décret 22 du 28 février 1978 qui, lui-même, n'est qu'une reconduite à quelques détails près de celui de 1948, suivi pendant plus de 50 ans.

Les huissiers du Mali ont végété avec des coût d'actes ridiculement bas. Une assignation valait, en 1980, 1 860 F maliens soit 930 F CFA ou 9,30 FF. Pour un recouvrement amiable sans titre, l'huissier avait un droit de recette calculé comme suit :

10 % de	0 à	50 000
8 % de	50 000 à	100 000
6 % de	100 000 à	200 000
3,5 % de	200 000 à	300 000
2,5 % de	300 000 à	1 200 000
1,5 % supérieur à	1.200.000	

Si le recouvrement était faux, en vertu d'un titre exécutoire, il percevait :

2,0 %	100 000
1,5 %	300 000
0,75 %	500 000
0,50 %	1 500 000
0,20 %	1 500 000

Pour le recouvrement forcé d'une somme de 1 000 000 F CFA (10 000 FF), l'huissier percevait à peine 50 000 F CFA soit 500 FF. Or, les dossiers d'un montant de 1 000 000 F CFA sont peu fréquents surtout en province. Cette situation conduisait les huissiers à agir de façon irrégulière en percevant des frais prohibitifs car les charges courantes (essence, location, électricité, matériels divers, impôts etc...) atteignaient des sommets vertigineux alors que la révision des tarifs tardait à se manifester.

Sous la pression des événements et sur l'action des huissiers, soucieux d'améliorer leur sort, des rencontres eurent lieu en 1991 pour réviser les tarifs. Les contre-propositions faites par le département de la justice aux huissiers étaient loin de combler leurs attentes. Les négociations furent un échec.

A la faveur de la dévaluation du F CFA en janvier 1994 qui a

entraîné un surenchérissement des coûts à la faveur de tous les produits et services, la Chambre Nationale a réussi à obtenir satisfaction.

Ainsi pour le recouvrement à l'amiable, les huissiers de justice perçoivent 10 % à la charge du créancier quant au recouvrement en vertu d'un titre, un taux dégressif alléchant est accordé :

10 % de	0 à 5 000 000
8 % de	5 000 000 à 10 000 000
6 % au dessus de	10 000 000

Le coût des actes a parfois été quadruplé. En outre, pour éviter les ententes entre créanciers et débiteurs où l'on se contentait de payer à l'huissier le coût des actes, la moitié des sommes à recouvrer doit être versée à ce dernier. Le succès incontestable de la Chambre Nationale a beaucoup amélioré le sort des huissiers.

II. Le nouveau statut libéral

A l'instar des autres pays, l'ancienne AOF² et AEF³, c'est le décret de novembre 1931 qui réglementait la profession. Ce texte a été reconduit à l'indépendance dans les années 1960.

Le Mali, qui avait supprimé les huissiers en 1960 en raison de l'option socialiste du régime à l'époque, a réalisé une réforme judiciaire en 1972. A cette occasion la fonction a de nouveau été recréée.

L'ordonnance n° 42 CMLN, du 26 septembre 1972, prévoyait pour le recrutement des conditions fort simples : sur présentation d'un dossier, les secrétaires de greffes et de parquets, les greffiers, les anciens magistrats, élèves d'avocats ou de notaires ayant plus de



*Me Ibrahim BERTHÉ (en tenue noire et blanche),
Président de la CNHJ du Mali, avec les huissiers stagiaires
devant l'INJF de Bamako. Septembre 1997*

5 années de formation pouvaient devenir huissier, à condition de jouir d'une bonne moralité.

Un examen professionnel était prévu mais les modalités n'en avaient pas été fixées. Il existait des huissiers, titulaires de charge, des fonctionnaires huissiers et des huissiers ad hoc.

Le parquet avait un pouvoir étendu de contrôle et de sur-

veillance sur l'ensemble de la profession.

A partir de 1985, avec l'arrivée massive de jeunes diplômés nantis de la maîtrise en droit, la physionomie de la profession a commencé à changer. Un toilettage de l'ordonnance s'imposait.

C'est ainsi que la loi 88-05 du 7 mars 1988 vint réaménager l'organisation de la profession.



Elle prévoyait la création d'une Chambre Nationale et des Chambres Régionales, la nomination par décret présidentiel, le concours direct comme seul mode d'accès à la profession avec stage obligatoire de deux ans. Mais le niveau requis était le BEPC + 4 ans ce que certains critiquèrent.

C'est la loi n° 95-069 du 25 Août qui a apporté de réels changements après d'âpres négociations. Les innovations sont notables :

- Le niveau de recrutement a été élevé à la licence en droit. Il faut encore être reçu à un concours et suivre deux ans de stage (un an théorique et un an pratique) sanctionné par un certificat d'aptitude à la profession d'huissier.

- La promotion interne est assurée aux élèves qui, eux-mêmes, sont répartis en trois catégories :

- Les clerks significateurs (3^{ème} catégorie) niveau fondamental (le BEPC),

- les clerks ordinaires (2^{ème} catégorie) niveau secondaire (le BAC)

- et les clerks principaux (1^{ère} catégorie) niveau supérieur (licence en droit).

Le clerk doit avoir exercé cinq ans effectifs dans une catégorie avant de passer à la catégorie supérieure et ce passage est sanctionné par un test organisé par la Chambre Nationale.

Ainsi, il faut 15 ans à un clerk significateur avant de prétendre devenir huissier. C'est ce que l'on appelle l'accès à la profession par la voie de "l'escalier" qui existe parallèlement à l'accession par voie de concours direct.

La Chambre acquiert une grande autonomie ; elle est consultée sur toutes les questions concernant les huissiers ; le pouvoir de

contrôle du parquet lui est transféré, elle a un pouvoir disciplinaire étendu ; aucun huissier de justice ne peut être poursuivi pénalement sans que la Chambre ne soit au préalable informée.

La vénalité de la charge qui a été acquise lors des débats à l'Assemblée Nationale n'a pu paraître au texte final à cause de l'inadvertance du secrétaire parlementaire qui a confondu retrait d'une partie de l'amendement de l'article 3 au retrait de la totalité.

Un projet de modification devra être introduit dans les prochains mois pour parachever un texte dont le contenu devra être à la mesure de l'ambition d'une corporation décidée à prendre ses destinées en mains.

III. La formation

Une autre ambition de la Chambre Nationale est d'assurer à ses membres ainsi qu'au personnel des cabinets une formation adéquate.

L'Institut National de Formation Judiciaire créé en 1983 par l'état assure la formation des futurs magistrats, avocats, huissiers, notaires, greffiers et commissaires-priseurs. De 1989 à nos jours trois promotions d'huissiers stagiaires sont passées par cet institut. Mais c'est la promotion actuelle 1996/1997 qui a eu la chance pour la première fois de bénéficier des cours sur la déontologie.

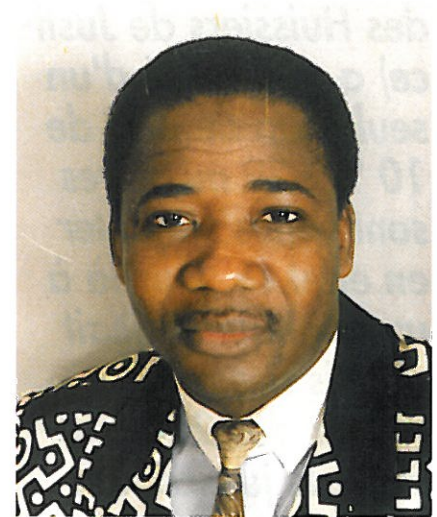
En effet, le Président de la Chambre Nationale, grâce à la documentation donnée par l'Union Internationale des Huissiers de Justice et la Chambre Nationale Française des Huissiers et à partir de données internes au

Mali, a réussi à dispenser huit semaines durant aux 16 stagiaires des cours sur l'histoire, les règles, les pratiques et les usages de notre noble métier. .

En renforçant les capacités de cet Institut dans le cadre d'un partenariat dynamique avec l'Union Internationale, les huissiers pourront trouver là un outil précieux de promotion de leur profession sur tout le continent.

Ibrahim BERTHE

Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Mali



1. COMATEX : Compagnie malienne du textile
2. AOF : Afrique Occidentale Française
3. AEF : Afrique Equatoriale Française

Les huissiers de justice veillent à la qualité et à l'efficacité

Le 31 octobre 1997, le nombre de membres de la Koninklijke Vereniging van Gerechtsdeurwaarders (Association Royale des Huissiers de Justice) a augmenté d'un seul coup de plus de 10 % : 29 membres sont venus s'ajouter en effet ce jour-là à un total qui oscillait depuis des années autour des 250 huissiers de justice. Ces nouveaux venus ont tous été nommés récemment par la Couronne Néerlandaise.

Cet événement souligne clairement les modifications qui se produisent actuellement dans le monde néerlandais des huissiers de justice. Des modifications qui, d'une part, ont été et sont encore provoquées par des développements extérieurs et, d'autre part,

sont la conséquence des nouvelles voies que prend actuellement la KVG. Examinons un instant quels sont ces changements qui sont apparus au cours des dernières années.

Depuis l'époque napoléonienne, les Pays-Bas connaissent un système d'huissiers de justice greffé directement sur le système français. La Koninklijke vereniging van Gerechtsdeurwaarders a été fondée en 1873 (son 125^{ème} anniversaire ne passera certainement pas inaperçu en 1998). Jusqu'il y a 25 ans, l'huissier de justice moyen exerçait paisiblement sa fonction, avec des tâches administratives traditionnelles telles que délivrer des exploits, signifier des jugements, faire des saisies conservatoires ou des saisies-exécutions, procéder à de simples expulsions et contrôler les ventes publiques. A côté de cela, des huissiers de justice se sont lancés modestement dans certaines tâches non administratives, consistant principalement en des recouvrements pour un cercle généralement restreint et local de donneurs d'ordre. Cette époque est révolue.

L'ACCENT SUR LE MARKETING

Au milieu des années quatre-vingt, la KVG a pris l'initiative de suivre de plus près le développe-

ment des pratiques de recouvrement non administratives. La concurrence commençait en effet à se manifester, composée principalement de cabinets d'avocats traditionnels et de bureaux de recouvrement spécialisés. Une première étude de marché eut lieu en 1988. Sur cette base, un programme ambitieux de développement de produits a vu le jour : le système INCASS en est le résultat probant. Pour les détails de ce système de recouvrement adapté à la pratique non administrative des huissiers de justice, nous renvoyons à la présentation qui en a été donnée à Stockholm en 1997 au cours de la réunion de l'Union.

Etant donné que toutes les études d'huissiers de justice n'ont pas adopté le système Incass, un programme de marketing alternatif a été mis au point pour les autres études : des annonces ont été placées et des séminaires ont été organisés pour elles. Le tout a donné un Manuel de Marketing pour Huissiers de Justice.

AUGMENTATION DES ACTIVITÉS

Le rapprochement du marché par les huissiers de justice néerlandais a porté ses fruits : depuis 1990, le chiffre d'affaires des huissiers de justice néerlandais a augmenté de 95 %, l'emploi aug-



Les huissiers de justice nommés en 1997 • Ducht Bailiffs appointed by the Dutch Crown in 1997

mentant de 71 % pendant cette même période. Mais ce ne sont pas seulement les tâches non administratives qui prennent de l'ampleur, les tâches purement administratives se sont également étendues, du fait surtout que les autorités, les institutions et entreprises publiques se sont mises à poursuivre les mauvais payeurs plus rapidement et plus systématiquement avec l'aide des huissiers de justice néerlandais. La KVG a toujours joué un rôle important dans la canalisation de cet accroissement des activités.

Malgré cela, les activités ont augmenté, trop même dans cer-

tains cas. Le nombre d'huissiers de justice étant resté inchangé jusqu'à présent, le nombre moyen de collaborateurs a connu une forte croissance dans les études

Aux Pays-Bas, on trouve environ 200 études d'huissiers de justice actives. En 1990, on comptait encore 113 études de moins de cinq collaborateurs ; elles ne sont plus que 42 maintenant. Le nombre d'études de plus de dix collaborateurs est passé de 28 en 1990 à 91 en 1997. De ce fait, les candidats-huissiers de justice se voient confier de plus en plus de tâches.

La nécessité s'est donc fait sentir de prendre des mesures structurelles dépassant le simple fait de recruter et de former des groupes toujours plus importants de nouveaux candidats-huissiers de justice. Ici aussi, la règle était : des mesures internes mais aussi des mesures externes.

PREMIÈRE PRIORITÉ : L'AUTOMATISATION

On a vite compris que l'automatisation croissante de notre société aurait une grande influence sur les activités des études d'huissiers de justice. Une bonne automatisation ne permet pas seule-



ment de réduire le travail, elle permet de l'accélérer et offre des possibilités de communication rapide entre les différentes études d'huissiers de justice mais aussi entre les études d'huissiers de justice et leurs commettants, par exemple sous forme de E-mail.

Il fallut également se rendre à l'évidence que cela n'aurait aucun sens que chaque étude établisse sa propre automatisation. Avec un tel nombre d'études et autant de systèmes différents, il en résulterait encore plus de malentendus. Après avoir réalisé plusieurs projets pilotes, la KVG a fondé la "Stichting Netwerk Gerechtsdeurwaarders" à laquelle les études d'huissiers de justice peuvent s'affilier individuellement. Ce réseau permet aux études membres de communiquer entre elles de façon systématique et uniforme et de se transmettre des dossiers.

Si elles le désirent, elles peuvent également communiquer par ordinateur avec leurs commettants, lesquels peuvent ainsi suivre heure après heure le déroulement des affaires en cours. Il va sans dire que cette approche commune a fortement accéléré les développements dans ce domaine, tout en maintenant un niveau de coût acceptable pour les études individuelles.

DEUXIÈME PRIORITÉ : UNE MEILLEURE QUALITÉ

L'automatisation et l'augmentation du nombre d'huissiers de justice dans un système de libre établissement ainsi que la réduction du travail qui en découle pour les

études d'huissiers de justice ne constituent cependant pas encore de garantie pour le maintien de la qualité existante des prestations, et nous n'osons pas encore parler de l'amélioration de cette qualité. La KVG donne à la "qualité" une priorité importante dans sa politique.

En effet, une qualité élevée signifie également la protection du secteur (qui est également prévue maintenant dans la nouvelle Loi sur les Huissiers de Justice : seuls les huissiers de justice auront le droit à l'avenir d'exécuter des tâches administratives et l'utilisation abusive du titre d'huissier de justice sera punissable). Mais une qualité supérieure signifie également une position plus forte sur le marché du recouvrement non administratif, où la concurrence se fait de plus en plus sentir. De nombreux avocats se spécialisent dans le recouvrement tandis que les grands bureaux internationaux de recouvrement redoublent d'efforts pour renforcer et élargir leur position sur le marché du recouvrement.

Après des années de préparation, un projet sur la qualité est actuellement en cours, permettant aux études d'huissiers de justice individuelles d'obtenir la norme ISO 9001 ainsi que la garantie correspondante. Cette opération modifie fondamentalement la façon de travailler d'une étude d'huissiers de justice. La KVG a fait de la normalisation ISO un projet collectif et chaque étude peut ainsi profiter des efforts communs. Cela fait gagner du temps et de l'argent et, plus important encore, les méthodes de travail

des différentes études d'huissiers de justice seront synchronisées dans une grande mesure grâce à l'automatisation commune, ce qui facilitera la réalisation de certains projets en collaboration avec d'autres collègues.

Des stagiaires ayant reçu une formation spéciale dans les écoles supérieures néerlandaises aideront les études d'huissiers de justice individuelles à installer le programme de qualité collectif mis au point par Moret Ernst & Young.

UNE NOUVELLE LOI SUR LES HUISSIERS DE JUSTICE EST EN PREPARATION

Cela fait 25 ans qu'au parlement néerlandais on parle d'une nouvelle Loi sur les huissiers de justice qui doit remplacer le *Règlement des Huissiers* de 1960. La discussion a été lancée par la KVG elle-même qui, en 1973, a fait établir son propre projet pour une nouvelle loi et l'a présenté aux membres des Etats Généraux.

Son intention était de réunir les huissiers de justice dans une sorte d'organisation professionnelle de droit public, telle qu'elle existait déjà pour d'autres groupes professionnels.

Mais le gouvernement néerlandais essayait plutôt de restreindre le nombre d'organisations professionnelles de droit public. Les discussions sur la nouvelle loi ne sont toujours pas terminées mais on voit enfin se dessiner la possibilité d'une telle organisation professionnelle, en raison justement des spécificités de la fonction d'huissier de justice. Cette organisation





professionnelle devrait également établir des règles professionnelles obligatoires pour TOUS les huissiers de justice, pour leurs tâches administratives comme pour leurs tâches non administratives. La nouvelle loi reprendra certainement aussi l'élargissement du nombre de résidences, un point dont la KVG est également partisane car cela permettrait de ramener le nombre actuel de tâches à des proportions plus réalistes. En attendant, le nombre d'huissiers de justice a augmenté, ce qui explique l'accroissement soudain du nombre de membres de la KVG dont il est question au début de cet article !

CONCLUSION

Avec ce qui précède, nous voyons clairement que sous l'impulsion de la KVG et grâce aux énormes efforts fournis par de nombreux membres de la KVG, le secteur des huissiers de justice aux Pays-Bas pourra entamer sans problème le 21^{ème} siècle, en offrant un service moderne et des prestations de qualité. Une position qui sera bientôt également établie dans la nouvelle Loi sur les Huissiers de Justice. Mais surtout une position que les commettants savent déjà apprécier, car la croissance du chiffre d'affaires des huissiers de justice néerlandais ne cesse de se poursuivre.

Dutch bailiffs ensure quality and efficiency

On 31 October 1997, the membership of the "Koninklijke Vereniging van Gerechtsdeurwaarders - KGV (Royal Association of Bailiffs) grew by more than 10 % with the addition of 29 new members. Total membership had previously stood at around 250 for years. The newcomers had all recently been appointed by the Dutch Crown.

This event clearly underlines the changes which are taking place in the world of Dutch bailiffs.

Some of the changes are the result of outside developments and others result from the new methods which the KVG is adopting at the present time. Just what changes have come about in the last few years ?

Since Napoleonic times the Dutch system of bailiffs has been based directly on the French model. The Koninklijke Vereniging van Gerechtsdeurwaarders was founded in 1873 and its 125th anniversary will certainly not go unnoticed in 1998. Until 25 years ago, the average bailiff practised his profession peacefully, with traditional administrative

tasks such as serving processes, serving judgments, carrying out preventive attachments or attachments of goods, simple evictions and supervising public auctions. In addition, bailiffs also took on certain non administrative tasks on a fairly small scale. These consisted mainly of recoveries for a generally limited, local circle of clients. Those days have gone.

AN EMPHASIS ON MARKETING

In the middle of the 1980's, the KVG took the initiative to supervise more closely the development of non administrative recovery practices. Competition was beginning to appear, mainly from traditional law firms and



specialised recovery practices. A first market survey was carried out in 1988. Taking that as a starting point, an ambitious programme of product development came into being and the Incass system is the convincing result. For the details of this recovery system which is designed for bailiffs' non administrative practices, we refer to the presentation which was made in Stockholm in 1997 for the meeting of the Union.

Not all bailiffs have adopted the Incass system and so an alternative marketing programme has been put together for the others : announcements were placed and seminars organised. The whole thing has led to the production of a bailiffs' Marketing Manual.

AN INCREASE IN THE LEVEL OF ACTIVITY

Getting closer to the market has borne fruit. Since 1990, the turnover of Dutch bailiffs has increased by 95 %, and employment increased by 71 % during that time. Not only has the volume of non administrative tasks grown, purely administrative tasks have grown too, largely because the authorities, institutions and public sector companies have taken to pursuing bad payers more quickly and more systematically with the help of bailiffs. The KVG has always played an important role in channelling this increase in activity.

Nevertheless, business has increased, too much in certain areas. As the number of bailiffs has remained unchanged up to now, the average number of employees per practice has seen a sharp increase.

In the Netherlands there are around 200 active practices. In 1990, there were still 113 practices with fewer than five employees ; now there are only 42. The number of practices with more than ten employees has increased from 28 in 1990 to 91 in 1997. For this reason, would be bailiffs are given more and more tasks to perform. Hence the need to make structural changes going beyond simply recruiting and training ever larger groups of new candidates for the profession. Here too the rule has been to adopt both internal and external measures.

COMPUTERISATION : A TOP PRIORITY

It was soon realised that the growing computerisation of society would also have a big impact on bailiffs. Gard computerisation not only reduces the volume of work, it also makes it possible to speed up and offers rapid communication between different bailiffs' practices and between bailiffs and their principals, for example by using E.mail.

It was also necessary to accept that there would be no sense in each practice computerising individually. With so many different

practices and so many different systems, misunderstandings would only increase. After several pilot projects, the KVG set up the "Stichting Netwerk Gerechtsdeurwaarders" to which practices can subscribe individually. The network allows member practices to communicate between themselves systematically and uniformly and to send each other files. If they wish, they can also communicate by computer with their principals, who can then follow the progress of cases hour by hour. It goes without saying that this common approach has speeded up developments in this area considerably, while maintaining an acceptable level of cost for individual practices.

THE SECOND PRIORITY : BETTER QUALITY

Computerisation and the increasing number of bailiffs in a system of free establishments, along with the consequent reduction in the volume of work for bailiffs'practices, cannot guarantee that existing levels of quality will be maintained, and it is too early to speak of an improvement. KVG gives a high priority to quality.

Indeed, high quality also protects the sector and this is envisaged in the new law on bailiffs : in future only bailiffs will have the right to carry out administrative tasks and the improper use of the title of bailiff will be penalised. Higher quality also means a stronger position on the market in





non administrative recoveries, which is becoming more and more competitive. Many advocates specialise in recovery while the large international recovery firms are increasing their efforts to strengthen and expand their position.

After years of preparation, a project on quality is currently under way which will allow individual bailiffs' practices to obtain the standard ISO 9001 and the corresponding guarantee.

This operation fundamentally changes the way in which bailiffs' practices operate. The KVG has made ISO standardisation into a collective project and each practice will thereby benefit from the joint efforts.

Time and money will be saved and, more important still, working practices in different bailiffs' firms will be synchronised to a great extent thanks to joint computerisation, which will make it easier to carry out certain projects with other firms. Trainees who have received special training in Dutch institutes of higher education will help individual bailiffs' practices to install the quality programme which has been developed by Moret, Ernst & Young.

A NEW LAW ON BAILIFFS IS IN PREPARATION

The Dutch parliament has been talking for 25 years about introducing a new law on bailiffs to replace the 1960 Regulations.

Discussions were begun by KVG itself which drew up its own draft bill in 1973 and presented it to the members of the States General. It wished to bring bailiffs together in a professional organisation which would be subject to public law, as was already the case for other professional groups.

But the government was trying to limit the number of such organisations. The discussions on the new law are not yet over but the possibility of such an organisation is beginning to emerge, because of the special characteristics of the profession.

This professional organisation should also draw up rules which would be compulsory for ALL bailiffs, with respect to their administrative and non administrative tasks. The new law will also deal with the increase in the number of geographical jurisdictions.

This also has the support of the KVG as it will make it possible to reduce the number of tasks to more realistic proportions. In the meantime the number of bailiffs has increased, which explains the sudden growth in the membership of the KVG, as mentioned at the beginning of this article !

CONCLUSION

In conclusion, there can be no doubt that Dutch bailiffs will make a successful start in the 21st century, offering modern, high quality services under the impetus of the KVG and thanks to the

huge efforts of many of its members. Their position, which principals already appreciate as can be seen from bailiffs' ever increasing turnover, will soon be established in the new law.

Gerechtsdeurwaarders in Nederland werken aan kwaliteit en efficiency

**Op 31 oktober 1997
nom het ledental
van de Koninklijke
Vereniging van Ge-
rechtsdeurwaarders
in één klap toe met
meer dan 10 % : op
een ledenbestand
dat al sinds jaren
schommelde rond de
250 gerechtsdeur-
waarders, traden die
dag niet minder dan
29 nieuwe leden toe.
Stuk voor stuk ge-
rechtsdeurwaarders
die zeer recent als
zodanig door de
Nederlandse Kroon
waren benoemd.**

Deze gebeurtenis markeert op wel heel duidelijke wijze de veranderingsprocessen die momenteel plaatsvinden in de Nederlandse gerechtsdeurwaarderswereld.

Veranderingsprocessen die enerzijds door externe ontwikkelingen aangestuurd werden en worden en nieuwe wegen die de KVG momenteel inslaat. Laten we eens bekijken wat er de laatste jaren aan ontwikkelingen heeft plaatsgevonden.

Sinds de Napoleontische tijd kent Nederland een systeem van gerechtsdeurwaarders dat rechtstreeks geënt is op het Franse systeem. In 1873 werd de Koninklijke Vereniging van Gerechtsdeurwaarders opgericht (het 125-jarig bestaan zal in 1998 bepaald niet ongemerkt voorbijgaan). Tot zo'n 25 jaar geleden was er voor de gemiddelde gerechtsdeurwaarder sprake van een rustig ambt dat gevuld werd met de traditionele ambtelijke taken zoals het uitbrengen van exploitanten, het betekenen van vonnissen, het conservatoir of executoriaal beslagleggen, een enkele ontruiming en de centrale opveilingen. Daarnaast ontplooiden individuele gerechtsdeurwaarders op bescheiden schaal een aantal niet-ambtelijke activiteiten, voornamelijk bestaande uit incassowerkzaamheden voor een veelal kleine en lokale kring van opdrachtgevers. Die tijd is voorbij.

FOCUS OP MARKETING

Medio de jaren tachtig werd op initiatief van de KVG meer aandacht besteed aan de ontwikkeling van de niet-ambtelijke incassopraktijk. Daar immers begon de concurrentie zich te manifesteren, voornamelijk bestaande uit de traditionele advocatuur en de snel opkomende gespecialiseerde incassobureaus. Er werd eerst marktonderzoek verricht in 1988. Mede op basis daarvan werd een ambitieus productontwikkelingsprogramma opgezet: het Incassosysteem is hiervan het succesvolle resultaat. Voor de ins en outs van dit op de niet-ambtelijke gerechtsdeurwaarderspraktijk toegesneden incassosysteem verwijzen wij naar de presentatie die hierover in 1997 in Stockholm tijdens de Union-vergadering werd gegeven.

Omdat niet alle gerechtsdeurwaarderskantoren met het Incassosysteem gingen werken, werd voor de andere kantoren een alternatief marketingprogramma ontwikkeld: er werden advertenties voor hen gemaakt en seminars opgezet. Een en ander resulteerde in een Marketing Handboek voor Gerechtsdeurwaarders.



HOGE WERKDRUK

Het marktgericht optreden van de Nederlandse gerechtsdeurwaarders wierp haar vruchten af: sinds 1990 zijn de omzetten van de Nederlandse gerechtsdeurwaarders gestegen met 95 % terwijl de werkgelegenheid in die periode met 7 % toenam. Maar niet alleen de niet-ambtelijke werkzaamheden groeiden in omvang, ook de ambtelijke werkzaamheden breidden zich uit, verraai omdat overheden en overheidsinstellingen en -bedrijven sneller en systematischer wanbetalers gingen aanpakken met behulp van de Nederlandse gerechtsdeurwaarders. De KVG heeft steeds een belangrijke rol gespeeld in het kanaliseren van die groeiende hoeveelheid werkzaamheden.

Desondanks werd de werkdruk hoger, in sommige gevallen zelfs te hoog. Het aantal gerechtsdeurwaarders bleef voornamelijk ongewijzigd, hetgeen resulteerde in een sterke groei van de gemiddelde kantooromvang. In Nederland zijn ± 200 gerechtsdeurwaarderskantoren actief. Waren er in 1990 nog 113 kantoren met minder dan vijf medewerkers, thans zijn dat er nog slechts 42. Het aantal kantoren met meer dan tien medewerkers steeg van 28 in 1990 tot 91 in 1997. Hierdoor kwamen meer en meer werkzaamheden op net bordje van de kandidaat-gerechtsdeurwaarders terecht. Steeds duidelijker werd de noodzaak om structurele maatregelen te nemen die verder gingen dan net aantrekken en opleiden van steeds grotere groepen nieuwe

kandidaat-gerechtsdeurwaarders. Ook hier gold weer: interne maatregelen en externe maatregelen.

EERSTE SPEERPUNT : AUTOMATISERING

Het werd al spoedig duidelijk dat ook de toenemende automatisering van onze maatschappij grote invloed zou hebben op net reilen en zeilen van gerechtsdeurwaarderskantoren. Goede automatisering kan niet alleen de werkdruk verlagen en de snelheid van werken vergroten, net verschaft ook mogelijkheden voor snelle communicatie tussen gerechtsdeurwaarderskantoren onderling en tussen gerechtsdeurwaarderskantoren en hun opdrachtgevers, bijvoorbeeld in de vorm van E-mail. Bij net onderwerp 'automatisering' werd al snel duidelijk dat net geen zin zou hebben als ieder kantoor haar eigen automatisering zou opzetten. Zoveel kantoren, even zoveel verschillende systemen en nog veel meer misverstanden zouden daarvan net gevolg zijn. De KVG heeft na de uitvoering van een aantal pilot-projecten de Stichting Netwerk Gerechtsdeurwaarders opgericht, waar de individuele gerechtsdeurwaarderskantoren zich bij kunnen aansluiten. Dit netwerk stelt de deelnemende kantoren in staat om op gesystematiseerde en uniforme wijze met elkaar te communiceren en dossiers over te dragen.

Maar ook kart desgewenst met opdrachtgevers via de computer gecommuniceerd worden waardoor de opdrachtgevers van uur tot uur de voortgang van de lo-



**KONINKLIJKE
VERENIGING
VAN
GERECHTSDEURWAARDERS**

Secretariaat :

Varrolaan 100
3584 BW UTRECHT
Tel. : 030 - 258 84 99
Telefax : 030 - 258 86 36
E-Mail : kvg@mc.mey.nl
Correspondentie-adres :
Postbus 8138, 3503 RC Utrecht
KvK Amsterdam 40531942

pende zaken kunnen volgen. Het hoeft geen betoog dat deze gezamenlijke aanpak de ontwikkelingen op dit gebied enorm bespoedigd heeft tegen een alleszins aanvaardbaar kostenniveau voor de individuele kantoren.

Tweede speerpunt: meer kwaliteit

Automatisering en meer gerechtsdeurwaarders in een systeem van vrijere vestiging en de daarmee minder wordende werkdruk voor gerechtsdeurwaarderskantoren vormen echter nog geen garantie voor de handhaving van de bestaande kwaliteit van werken, laat staan voor een verhoging van die kwaliteit. De KVG ziet 'kwaliteit' als een belangrijk speerpunt in haar beleid. Immers, nage kwaliteit betekent ook domeinbescherming (waarin nu ook in de nieuwe Gerechtsdeurwaarderswet wordt voorzien: uitsluitend gerechtsdeurwaarders zullen ook



in de toekomst gerechtigd zijn om ambtelijke taken uit te voeren terwijl net onterecht gebruiken van de titel 'gerechtsdeurwaarder' strafbaar zal worden gesteld). Maar nage kwaliteit betekent ook een sterkere positie op de niet-ambtelijke incassomarkt, waar de concurrentie steeds feller wordt. Er zijn al de nodige advocaten die zich op net onderwerp 'incasso' specialiseren terwijl ook met name de grote internationale incassobureaus zich steeds grotere inspanningen getroosten om hun positie op de incassomarkt te verstevigen en uit te breiden.

Momenteel loopt na jarenlange voorbereiding een kwaliteitsproject dat individuele gerechtsdeurwaarderskantoren in staat stelt om de ISO 9001 norm te halen alsmede de bijbehorende certificering. Een dergelijke operatie grijpt diep in op de wijze van werken binnen een gerechtsdeurwaarderskantoor. De KVG heeft de ISO-normering echter tot een collectief project gemaakt, waardoor de individuele kantoren kunnen profiteren van de gezamenlijke inspanning. Dat scheelt tijd en geld en wat belangrijker is, net zal de wijze van werken op de verschillende gerechtsdeurwaarderskantoren in sterke mate gaan synchroniseren uiteraard in combinatie met de gezamenlijke automatisering, waardoor net veel gemakkelijker wordt om samen met collega's bepaalde projecten uit te voeren of over te dragen. Speciaal getrainde stagiaires van Nederlandse hogescholen zullen de individuele gerechtsdeurwaarderskantoren helpen bij de imple-

mentatie van net door Moret Ernst & Young opgezette collectieve kwaliteitsprogramma.

NIEUWE GERECHTS- DEURWAARDERSWET IN AANTOCHT

Sinds 25 jaar wordt in het Nederlandse parlement gesproken over een nieuwe Gerechtsdeurwaarderswet die het Deurwaardersreglement uit 1960 dient te vervangen. De discussie is op gang gebracht door de KVG zelf, die in 1973 een eigen voorstel voor een nieuwe wet liet ontwikkelen en aan de leden van de Staten-Generaal presenteerde. De bedoeling was om de gerechtsdeurwaarders onder te brengen in een zogenaamde publiekrechtelijke beroepsorganisatie, zoals ook voor andere beroepsgroepen bestond.

De Nederlandse overheid streefde echter naar het terugdringen van het aantal publiekrechtelijke beroepsorganisaties. Terwijl de discussie over een nieuwe wet nog steeds niet afgerond is, begint zich nu eindelijk toch de mogelijkheid van een dergelijke beroepsorganisatie af te tekenen, juist vanwege de specifieke kenmerken van het gerechtsdeurwaardersambt. Een beroepsorganisatie die ook dwingende beroepsregels voor alle gerechtsdeurwaarders kan opstellen voor zowel hun ambtelijke als de niet-ambtelijke werkzaamheden. In de nieuwe wet zal ongetwijfeld ook een vermindering van het aantal standplaatsen opgenomen worden, iets waar ook de KVG voorstander

van is omdat hiermee de huidige werkdruk tot realistische proporties kan worden teruggebracht. Vooruitlopend hierop is inmiddels het aantal gerechtsdeurwaarders groter geworden en dat verklaart die plotselinge toename van het aantal KVG-leden die in het begin van dit artikel genoemd werd!

SLOTCONCLUSIE

Uit het voorgaande mag duidelijk worden dat onder aansturing van de KVG en met enorme inzet van vele KVG-leden de gerechtsdeurwaardersbranche in Nederland probleemloos de 21^{ste} eeuw in kan gaan met een up-to-date service- en kwaliteitspakket. Een positie die binnenkort ook verankerd zal worden in de nieuwe Gerechtsdeurwaarderswet. En last but not least, een positie die opdrachtgevers nu al weten te waarderen. Want de omzetgroei van de Nederlandse gerechtsdeurwaarders zet zich onverminderd voort.

Utrecht, 14 november 1997





Les huissiers de justice polonais obtiennent le statut libéral

Depuis plusieurs années, les huissiers de justice polonais ne ménagent pas leurs efforts pour accéder au statut libéral.

L'Union Internationale s'est toujours associée aux actions menées par nos collègues de Pologne et a toujours activement soutenu leurs démarches auprès des autorités de Varsovie.

A différentes reprises, et notamment depuis le congrès de Varsovie (1994), nos confrères sont passés des espoirs les plus fous au pessimisme le plus noir.

Désormais, et depuis le 29 octobre, date à laquelle a été publiée la loi, la Pologne, après la Hongrie et la Slovaquie, devient le troisième pays de l'Europe centrale ou orientale à opter pour le statut libéral.

De l'ensemble des dispositions statutaires, on peut relever les caractéristiques essentielles concernant le nouveau personnage de l'huissier de justice polonais : Il est chargé de l'exécution des décisions de justice, des mesures conservatoires, des significations et des constats à la demande des



Le Président POTKANSKI

particuliers ou sur commission de justice ainsi que des ventes aux enchères.

En outre, certaines dispositions spécifiques lui confèrent d'autres

activités accessoires : Il a le monopole de l'exécution sauf quelques dérogations expressément prévues par les textes. Sa compétence est étendue au ressort ou à plusieurs ressorts de Tri-



bunaux de Grande Instance. Son ministère est obligatoire.

Le créancier a le libre choix de l'huissier de justice dans le ressort de la Cour d'appel et l'huissier de justice requis peut transmettre avec l'accord du client le dossier à un autre huissier de justice territorialement compétent en cas de changement d'adresse du débiteur.

Le demandeur doit faire l'avance des frais.

Les frais et débours sont répertoriés en différents chapitres et l'huissier de justice peut réclamer des provisions. Le montant de la provision est calculé suivant un barème qui prend en considération l'honoraire qu'est en droit de réclamer l'huissier de justice en cas de recouvrement de la créance. Détail curieux : l'état assure le versement d'une indemnité mensuelle aux huissiers de justice dont la rétribution est, par ailleurs, constituée par "les frais d'exécution" et les honoraires.

La discipline est rigoureusement réglementée.

Le Président du Tribunal de Grande Instance exerce une surveillance sur l'activité de l'huissier de justice soit par lui-même soit par les juges qu'il délègue. Toutefois, les plaintes dirigées contre l'huissier restent de la compétence des organes de la profession lorsqu'elles n'intéressent pas le domaine de l'exécution.

L'huissier de justice peut être révoqué sur décision du ministre de la justice après avis de la chambre régionale.

Chaque office est contrôlé au minimum une fois par période de

trois ans par les juges visiteurs. Ce contrôle porte sur le respect des délais de traitement des dossiers, sur les frais, sur les diligences et sur la probité.

Suivant la nature des irrégularités commises, l'organe disciplinaire compétent est le ministre de la justice, le président du Tribunal de Grande Instance ou la Chambre Nationale. Les sanctions peuvent être soumises à l'examen d'un double degré de juridiction.

La loi énumère ensuite tout un ensemble de règles concernant les droits et obligations des huissiers de justice dans le domaine de la déontologie, des activités, de la responsabilité, de l'assurance professionnelle et du paiement des cotisations professionnelles.

Les conditions d'accès à la profession témoignent de la volonté du législateur polonais de doter les institutions nationales d'un corps d'huissiers de justice aux compétences hautement affirmées.

L'huissier de justice polonais devra :

- être titulaire du diplôme d'étude supérieure de droit,
- avoir satisfait aux épreuves d'un examen professionnel passées devant un jury présidé par un représentant du ministère de la justice et composé de magistrats et d'huissiers de justice.

A noter la création d'un corps "d'assesseur huissier de justice" dont les conditions d'accès sont identiques à celles de l'huissier de justice mais qui agit en remplace-

ment de ce dernier sauf pour les expulsions et les exécutions liées au retrait de l'autorité parentale.

Les organes professionnels sont constitués de :

- l'Assemblée Nationale
- la Chambre Nationale
- l'Assemblée Nationale des Chambres Départementales
- les Chambres départementales.

La durée des mandats est de quatre ans.

Le président de la Chambre Nationale est élu par l'assemblée nationale.

Par ailleurs, cette loi applicable au 1/12/97 renferme un certain nombre de dispositions transitoires :

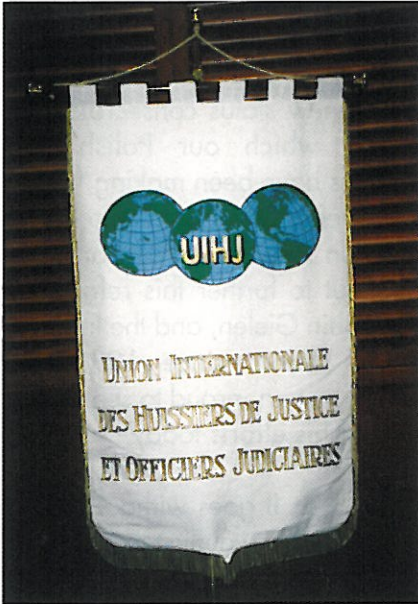
- dans le délai de trois mois, les organes professionnels doivent s'accorder avec la loi et le ministre de la justice doit confirmer dans leurs nouveaux statuts les huissiers de justice.
- dans les dix ans à venir, les huissiers de justice n'ayant pas atteint l'âge de 35 ans au moment de la loi devront compléter leurs qualifications en se conformant aux nouvelles dispositions législatives relatives aux conditions d'accès à la profession (sous peine de destitution).
- Dans les six mois, le ministre de la justice doit provoquer une assemblée générale nationale pour l'élection de la Chambre Nationale.

Enfin, les huissiers de justice pourront continuer à exercer leur



activité dans les locaux du Tribunal pendant une durée de deux ans ; après quoi, ils devront installer leur office dans des locaux privés.

Naturellement, l'information concernant l'accès au statut libéral de l'huissier de justice polonais a été accueilli à l'Union Internationale avec grande satisfaction. Il s'agit là, en effet, de la consécration des efforts déployés par nos confrères polonais depuis plusieurs années. Nous voudrions, à cet égard, rappeler l'ampleur du travail accompli en faveur de cette réforme par Baudouin GIELEN (et l'Union Internationale) depuis 1992, Baudouin GIELEN qui serait bien fier aujourd'hui d'en apprécier les résultats.



Il faut, cela va de soi, adresser les plus vives félicitations au président POTKANSKI et aux membres de la Chambre Polonaise pour les efforts considérables qu'ils ont accompli pour parvenir à cette grande mutation au sein des institutions judiciaires de Pologne.

Polish Bailiffs become a liberal profession

For several years Polish bailiffs have not stinted their efforts to achieve the status of independent professionals.

The International Union has always been linked with the initiatives taken by our Polish colleagues and has always actively supported their approaches to the authorities in Warsaw.

On various occasions, especially since the Warsaw conference in 1994, they have oscillated between wild optimism and deep despair. However, on October 29, when the law was published, Poland became the third country in central and eastern Europe to opt for a liberal profession, after Hungary and Slovakia.

The statutory provisions give a good idea of the essential characteristics of the new profession.

Bailiffs now have responsibility for the execution of court judgments, protective measures, the service of documents and the formal recording of evidence at the request of private individuals or on the instructions of a court.

They also have responsibility for auctions.

Certain specific provisions also give Bailiffs other auxiliary activities.

They have the monopoly of executions, with a few exceptions which are clearly identified in the provisions. They are competent to act within the jurisdiction of one or more Regional Courts, and it is compulsory to use them.

Creditors are able to choose any bailiff within the judicial district of the Court of Appeal. If the debtor changes address the bailiff can transfer the file to another bailiff within the area concerned, with the agreement of the client.

The applicant has to advance the costs.

Costs and disbursements are itemised in different chapters and the bailiff can ask for advance payments. The amount of any such payment is calculated according to the fee due to the bailiff in the event of the debt being recovered.

It is interesting to note that the state guarantees the payment of a monthly indemnity to bailiffs who are otherwise remunerated by «execution costs» and fees.

Discipline is strictly regulated.

The President of the Regional Court supervises the activities of bailiffs either directly or through



judges delegated to the task. However, complaints made against bailiffs are dealt with by the profession itself unless they are related to execution.

Bailiffs can be dismissed by decision of the Minister of Justice after consultation with the Regional Chamber.

Each practice is inspected at least once every three years by visiting judges. The inspectors check that time limits for handling cases are respected, costs, professionalism and probity.

Irregularities are dealt with by the Ministry of Justice, the President of the Regional Court or the National Chamber, depending on the nature of the irregularity. Sanctions may be submitted to a second jurisdiction for examination.

The law then sets out a number of rules concerning the rights and obligations of bailiffs as regards professional ethics, activities, responsibility, professional insurance and the payment of professional subscriptions.

The conditions of entry to the profession demonstrate the wish of the Polish Parliament to create a corps of bailiffs with a high level of competence at national level.

Polish bailiffs must :

- have a degree in law
- have passed a professional examination which is examined orally by a panel consisting of judges, law officers and bailiffs, and chaired by a representative from the Ministry of Justice.

The creation of a corps of «bailiff assessors» should also be noted. The selection procedure is exactly the same as for bailiffs and assessors are called upon to replace bailiffs except in cases involving evictions and executions linked to the withdrawal of parental authority.

The profession has four bodies :

- the National Assembly
- the National Chamber
- the National Assembly of Departmental Chambers
- the Departmental Chambers

Each has a mandate which lasts for four years.

The President of the National Chamber is elected by the National Assembly.

In addition, the law which came into effect on 1 December 1997 includes a certain number of transitional provisions :

- The professional bodies must comply with the law and the Mi-

nister of Justice must confirm the bailiffs' new status within three months.

- Bailiffs who are under 35 at the time of the law coming into force must complete their qualifications within the next ten years by complying with the new provisions governing entry to the profession (on pain of discharge).

- The Minister of Justice must call a National General Assembly to elect a National Chamber within six months.

Finally bailiffs will be allowed to practise their profession on court premises for two years after which they will be required to move to private premises.

Naturally, the news that Polish bailiffs had acquired the status of independent professionals was greeted with great satisfaction at the International Union.

The new status consecrates the efforts which our Polish colleagues have been making for several years. We would also like to mention the amount of work carried out to further this reform by Baudouin Gielen, and the International Union, since 1992. He would be very proud to see the results of his efforts today.

It goes without saying that we must express our warmest congratulations to Mr. POTKANSKI, the President of the Polish Chamber, and the members of the Chamber, for all the efforts they have made to bring about this great change within the Polish legal system.



Left to right : Me ISNARD, Me NETTEN, translator and Me POTKANSKI

